

Tableau récapitulatif disponibilités (circulaire de référence: [la disponibilité en question](#))

		Durée	Droit à l'avancement échelon et grade dans la limite de 5 ans	Reprise des fonctions / Maintien sur poste antérieur?
<u>Disponibilités de droit</u>	Adoption en dehors de la métropole ou à l'étranger. Elle ne peut excéder 6 semaines par agrément	6 semaines par agrément	Non	Maintien sur poste
	Mandat d'élu local	Tant que la situation spécifique de la disponibilité est justifiée	Non	<i>Demande au moins 3 mois avant l'expiration sous réserve d'avis médical / Perte de poste</i>
	Elever un enfant de moins de 12 ans		Oui depuis le 7 août 2019 sans condition	
	Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint (marié.e ou Pacsé.e), à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne		Oui sous condition d'exercice d'une activité professionnelle*	
	Suivre son conjoint (marié.e ou pacsé.e) en raison de sa profession éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire		Oui sous condition d'exercice d'une activité professionnelle*	
<u>Disponibilités sur autorisation (art. 44 D 85-986 modifié)</u>	Convenances personnelles	Jusqu'à 5 ans renouvelables sous condition de reprise 18 mois, 10 ans max Attention aux cumuls avec d'autres dispo	Oui sous condition d'exercice d'une activité professionnelle*	
	Etudes et recherche	Jusqu'à 3 ans renouvelables 3 fois	Oui sous condition d'exercice d'une activité professionnelle*	
	Créer ou reprendre une entreprise	Jusqu'à 2 ans non renouvelables	Oui sous condition d'exercice d'une activité professionnelle*	
<u>Disponibilité d'office pour raison de santé (art. 43 décret 85-986)</u>	Prononcée par l'administration si le fonctionnaire n'est pas en mesure de reprendre ses fonctions à l'expiration des droits à congés de maladie (CMO, CLM, CLD), ni être reclassé dans l'immédiat.	1 an renouvelable 2 fois (exceptionnellement 3 fois)		<i>Après avis commission de réforme : reprise possible si physiquement apte, ou reclassement ou retraite pour invalidité / Perte du poste</i>

*conditions pour la validation de comptabilisation (après information auprès de la DSDEN de l'activité professionnelle)

Activités salariées : 600h annuelles minimum - Activités indépendantes : valider 4 trimestres d'assurance vieillesse - Création/reprise d'entreprise : justifier sa réalité

Justificatifs chaque année au 31 mai à envoyer à la DSDEN